

Lettre aux allocataires

La lettre pour tous les allocataires de la CARMF.

Éditorial du Président de la CARMF

Ingérence législative : quelles conséquences pour vous ?

D' Olivier Petit
Président de la CARMF



**Est-il acceptable
que l'État impose
à une caisse
de retraite
autonome, qui
ne lui coûte rien,
une baisse brutale
de ses recettes ?**

À quelle revalorisation de vos pensions aurez-vous droit pour 2025 ?

Les équilibres mis en place au fil des ans pour nos régimes devaient conduire cette année à des revalorisations significatives, mais les mesures prévues par l'État et imposées à notre caisse ont chamboulé les prévisions. Rappelons que la retraite des médecins libéraux est composée de trois régimes à gestion et paramètres indépendants.

Trois régimes, trois situations

Pour le régime de base, une revalorisation de 2,2 % a été actée. Celle-ci est possible car ce régime est mutualisé avec les autres caisses professionnelles de la CNAVPL, qui ne subissent pas les conséquences des éventuelles exonérations de cotisations des médecins en cumul retraite activité libérale. L'exonération qui vient d'être votée devrait légalement être compensée par l'État, mais pour ce seul régime. En théorie, car la compensation pour les exonérations de 2023 se fait toujours attendre.

Pour notre régime complémentaire, les choses étaient toutes autres, car la menace des exonérations non compensées était bien réelle. Les incertitudes dont nous vous avons déjà fait part (cf. Éditorial informations de la CARMF n° 72 – déc. 2024) n'ont été levées que tout récemment, après de nombreux rebondissements politiques. Le projet final de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 n'est connu que depuis quelques jours et les mesures qui vont modifier les équilibres

de nos régimes de retraite aussi. Sans information complète, il n'y avait pas de projection démographique ou économique certaine possible. Nous ne pouvions qu'évaluer grossièrement les effets négatifs de telle ou telle mesure hypothétique, sans aucune certitude. Établir un budget sur de tels fondements relevait du hasard. C'est pourquoi, conformément à sa décision de novembre, le Conseil d'administration de notre caisse a choisi avec sagesse de ne pas mettre en danger les équilibres futurs et a décidé fin janvier une revalorisation limitée, sous-indexée par rapport à celle initialement envisagée, afin de prendre en compte les risques estimés. L'augmentation de la valeur du point de service du régime complémentaire a donc été limitée à 1,2 % pour 2025 pour l'instant. Cette revalorisation sera bien entendu réévaluée si cela est possible une fois l'ensemble des informations nécessaires connues.

Pour le régime ASV, la problématique est la même que pour le régime complémentaire, mais les mesures d'exonération de cotisation des médecins en cumul retraite activité libérale auront des conséquences plus fortes sur le déficit technique.

Il est facile de comprendre l'attrait particulier des médecins en cumul pour les mesures d'exonérations. Cependant, la CARMF se doit de défendre l'intérêt de la majorité de ses affiliés. Tout ceci serait plus facile si les mesures décidées par l'État étaient assumées par lui-même, avec son propre chéquier (défiscalisation

par exemple) et non le nôtre (exonérations non compensées). Est-il acceptable que l'État impose une baisse brutale de ses recettes à une caisse de retraite autonome, qui ne lui coûte rien, qu'il décide de mesures pour le bénéfice de quelques-uns au détriment de la grande majorité, qui plus est pour un résultat très incertain ? Je réponds clairement : non ! Mais est-ce légal ? Malheureusement oui.

Des parlementaires à l'écoute...

À notre demande, nous avons été reçus par des élus en charge du dossier et je les remercie de leur écoute attentive. Les décisions leur appartenant, ils les ont prises en connaissance de cause. Nous partageons bien sûr les volontés gouvernementales d'amélioration de la disponibilité du temps médical, mais la CARMF ne peut pas cautionner des mesures préjudiciables à la majorité de ses affiliés, quand bien même elles atteindraient leur objectif. La situation démographique actuelle de la profession médicale n'est la faute ni des allocataires, ni des cotisants. Ce n'est donc pas à eux de subir les effets négatifs des décisions prises.

En l'absence de réaction de notre caisse, les exonérations initialement prévues auraient amputé d'environ 10 % le niveau de recettes de la CARMF, ce qui aurait imposé une baisse du même ordre du montant des allocations des retraités, des conjoints survivants retraités et autres ayants-droits. Nous avons heureusement obtenu de minimiser l'impact financier grâce à des mesures plus ciblées, mais qui demeurent coûteuses pour tous.

Défendre un niveau juste et pérenne des pensions pour l'ensemble des affiliés et préserver de notre autonomie restent nos priorités.

La CARMF est au service de tous, équitable et solidaire, et vous pouvez compter sur elle.

Confraternellement vôtre.

D' Olivier Petit
Président de la CARMF

Suivez l'actualité sur
carmf.fr

Médecins en cumul retraite/activité libérale

Déclaration des revenus estimés

Les cotisations provisionnelles du régime de base et les cotisations du régime complémentaire vieillesse sont calculées en fonction des revenus nets d'activité indépendante de l'avant dernière année dans la limite de plafonds.

Les cotisations provisionnelles du régime de base sont recalculées en fonction des revenus de la dernière année écoulée lorsque ceux-ci sont connus.

Si vous estimez toutefois que vos revenus d'activité indépendante pour 2025 seront inférieurs à ceux de 2023, vous pouvez demander que vos cotisations des régimes de base et complémentaire soient calculées à titre provisionnel sur vos revenus estimés 2025 en retournant complétée à la CARMF la déclaration des revenus estimés disponible en téléchargement dans la rubrique **Démarches > formulaires retraité** ou via eCARMF, rubrique **VOS DÉMARCHES**.

Exonérations de cotisations

L'exonération de cotisations pour les médecins en cumul retraite activité libérale accordée en 2023 n'a pas été reconduite. Cependant, les médecins qui exercent en zones sous-denses peuvent bénéficier d'exonérations automatiques de cotisations. Ces zones sont déterminées par les ARS, agences régionales de santé.

Ces exonérations sont attribuées automatiquement par la CARMF suite à la communication par le Ministère de la Santé de l'étendue de ces zones.

Acquisition de nouveaux droits

Depuis 2023, les médecins en cumul acquièrent des droits dans le régime de base en échange de leurs cotisations. Pour rappel, les cotisations au régime complémentaire et au régime ASV ne génèrent aucun droit. Le montant de ces nouveaux droits est plafonné et ne devra pas excéder 5 % du plafond annuel de Sécurité sociale, soit environ 2355 € avec le PASS 2025 fixé à 47100 €. Par exemple, un médecin avec

80 000 € de revenu acquiert environ 341 € bruts de retraite de base par an.

Ainsi, il lui faudra environ 7 ans d'exercice en cumul retraite/activité libérale pour atteindre ce plafond et n'être plus en mesure d'acquiescer des points. Les droits nouvellement acquis feront, à la demande du médecin, l'objet d'une seconde liquidation et ne bénéficieront d'aucune majoration.

La date d'effet de la seconde liquidation sera fixée au premier jour du trimestre suivant la demande de l'assuré. Il n'y aura plus de possibilité d'acquisition de droits après cette seconde liquidation.

Déclarer la cessation d'activité

Afin de régler vos cotisations au plus juste, vous devez prévenir la CARMF deux mois avant la cessation de l'activité libérale en cumul. Ainsi vous serez assuré de ne pas payer de cotisation excédentaire, sans avancer trop d'argent. Dans le cas d'une seconde liquidation de droits, cela permettra à la caisse de calculer vos nouveaux droits.

Rendez-vous sur eCARMF

Téléchargez votre déclaration fiscale

Saviez-vous que vous pouvez télécharger votre déclaration fiscale, jointe à cette lettre, dans votre espace eCARMF ?

Ce document est mis à votre disposition en téléchargement au cours de la deuxième quinzaine du mois de janvier depuis cette année. Pour y accéder, rendez-vous dans la rubrique **VOTRE RETRAITE > Déclaration fiscale des prestations**.



© wayhome.studio

Indemnités journalières

Si vous avez perçu des indemnités journalières dans le cadre d'un arrêt de travail, vous retrouverez la déclaration fiscale dans la rubrique **VOTRE PRÉVOYANCE**.



Demande de réversion

Suite au décès de votre conjoint ou ex-conjoint, vous avez la possibilité de percevoir une partie de sa retraite.

Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande, car, tout comme la retraite, l'attribution de la pension de réversion n'est pas automatique. Vous n'avez pas besoin de connaître les régimes de retraite de votre conjoint ou ex-conjoint pour utiliser le service en ligne et faire votre demande de réversion. Les régimes de retraite qui peuvent vous attribuer une réversion s'affichent automatiquement. Aucun risque d'en oublier.

Comment accéder au service ?

Le site info-retraite.fr, simplifie les démarches avec une demande unique pour l'ensemble des régimes auxquels vous pouvez prétendre.

Disparition des chèques



Certains allocataires perçoivent encore leurs allocations par chèque.

Comme ce mode de paiement expose les allocataires à des risques importants (perte, détournement, délai de l'encaissement...) et que sa gestion est très coûteuse, la CARMF a décidé de ne plus utiliser les chèques pour verser les allocations.

À partir de 2026, les nouveaux bénéficiaires d'allocation

devront systématiquement fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) pour recevoir les prestations. Une correspondance a été adressée en novembre 2024 à l'ensemble des allocataires de la CARMF actuellement payés par chèque pour leur demander la transmission d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Si vous ne l'avez pas encore fait, envoyez votre RIB à compta.alloc@carmf.fr afin de mettre en place le versement de vos allocations sur votre compte bancaire.

© Lev Dolgachov



Vous déménagez ?

Prévenez la CARMF de tout changement d'adresse. Plusieurs possibilités s'offrent à vous : soit via votre espace eCARMF, soit par courrier (CARMF, 46 rue Saint-Ferdinand, 75841 Paris Cedex 17), soit par e-mail (allocataires@carmf.fr).

Éditorial du Président de la FARA

Modeste revalorisation des retraites

Une réévaluation souhaitable après levée des incertitudes.

Chers confrères,

Élus en 2024, sur une promesse de défense des retraites des médecins libéraux, il est clair que nous n'avons pas réussi à nous faire entendre par la majorité de nos confrères administrateurs de la CARMF lors du conseil d'administration du 25 janvier 2025.

Avec un relèvement de 1,2 % de la valeur du point du régime complémentaire vieillisse, cette « augmentation » est inférieure à l'inflation officielle prévue cette année (1,8 %). C'est à comparer avec l'augmentation de 2,2 % du régime de base et de l'IR-CANTEC et les 1,6 % d'augmentation du régime AGIRC-ARCCO.

Cette décision a été prise dans un contexte d'incertitudes persistantes sur l'éventuelle exonération des cotisations retraites des médecins cumulants (les retraités « actifs »). Il est à noter qu'il n'y avait déjà pas eu en 2023 de revalorisation au niveau de l'inflation. Pourtant, des perspectives plus favorables pour les recettes de la CARMF dès 2026 sont actées.

L'augmentation récente des honoraires obtenue dans le cadre de la convention médicale va entraîner mécaniquement, avec un décalage d'un à deux ans, un gonflement des cotisations.

Par ailleurs, le changement d'assiette de calcul de la CSG va permettre un transfert de cotisations vers les régimes complémentaire et PCV (ex ASV), ceci sans alourdir l'ensemble des cotisations obligatoires pesant sur les actifs. Au total, cela permettra de repousser de plusieurs années le point bas des réserves qui devrait être supérieur à trois milliards d'euros en 2035.

Il aurait été préférable d'anticiper ces perspectives positives, plutôt que de se fixer sur le très court terme ! En grappillant quelques dixièmes d'augmentation sur la valeur du point du régime complémentaire, le conseil d'administration s'est montré très frileux et bien peu généreux.

Par ailleurs, nous avons demandé que le nombre des administrateurs retraités (collège des médecins et collège des conjoints survivants) soit réévalué pour tenir compte de l'évolution de la démographie : stabilité du nombre des cotisants mais multiplication par trois du nombre de retraités sur les trente dernières années.

Cette demande se heurte au nombre fixe d'administrateurs (25) prévu par les textes législatifs qui régissent des caisses de retraite. Mais à l'intérieur de ce nombre une certaine souplesse pourrait être négociée.



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C.A.R.M.F.

Consultez le site de la FARA :
www.retraite-fara.com

Adresse postale :
6 rue Antoine Lumière
69008 Lyon

Au total, le mécontentement des médecins retraités et des conjoints survivants est profond.

À défaut d'avoir pu obtenir une amélioration tangible de nos retraites, nous devons être les interprètes de leur insatisfaction.

Rester regroupés et unis au sein de nos associations régionales est le meilleur moyen de nous faire entendre.

Bien confraternellement.

D' Jean-Pierre Dupasquier
Président de la FARA
Fédération des Associations
Régionales de Médecins retraités
et Allocataires de la CARMF
✉ president@retraite-fara.com

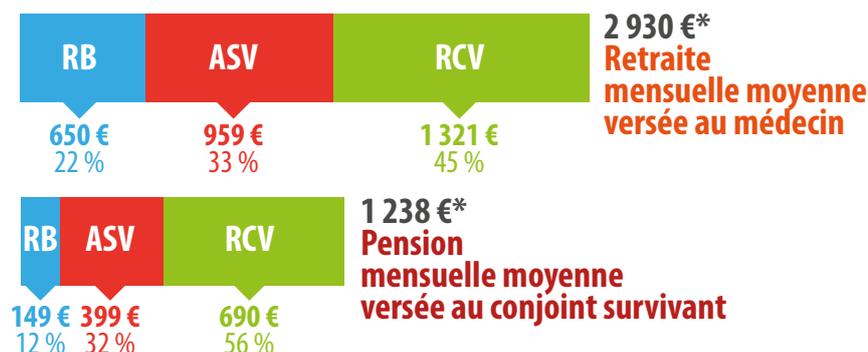


Adhérez à votre association régionale dès aujourd'hui !

Retournez le coupon-réponse au verso de cette page directement à l'association de votre région.

Rejoignez-nous

Allocations mensuelles moyennes



* Avant prélèvements sociaux CSG, CRDS, CASA et impôts. Base décembre 2024.



© Pavel Vadychenko



Je donne mon avis !

Scannez ce QR code pour donner votre avis sur cette lettre ou rendez-vous sur :
www.carmf.fr/links/questionnaire-alloc.html

Retrouvez votre association près de chez vous



1^{er} région - AMEREVE
Aquitaine - Antilles
www.amereve-aquitaine.org
D' Vincent Boisserie-Lacroix
 70 rue d'Agen
 33800 Bordeaux
 06 08 50 46 79
vincent.boisserie-lacroix@orange.fr

2^e région - AMARA
Auvergne
www.amara-asso.fr
D' Patrick Pochet
 2 rue Rameau
 63000 Clermont-Ferrand
 06 07 19 26 66
pochet.patrick@wanadoo.fr

3^e région - AMEREVE
Bourgogne-Franche-Comté
D' Luc Haury
 8 rue de Pouilloux
 71300 Montceau-les-Mines
 06 20 55 16 46
contact@amereve.fr

4^e région - AMRA 4
Nord - Picardie
amrahautsdefrance.fr
D' Pierre Eletufe
 5 bis rue de l'Église
 80670 Fieffe - Montrelet
 06 81 09 12 41
eletufe.pierre@gmail.com

5^e région - AACO
Limousin - Poitou-Charentes
D' Jacques Bernardon
 24, rue Pexinoise,
 79000 Niort
 06 81 19 43 51
jacques.bernardon@gmail.com

6^e région - AMVARA
Rhône-Alpes
www.amvara.org
D' Olivier Roux
 6 chemin du Tracollet
 38113 Veurey-Voroize
 06 80 22 68 96
og.roux38@gmail.com

7^e région - ASRAL 7
PACA - Corse - Réunion
www.asral7.fr
D' Alain Berni
 Parc Borghese B,
 9 rue Gaston Cauvin
 06110 Le Cannet
 06 12 69 78 05
berni.alain@orange.fr

8^e région - ASRAL 8
Languedoc-Roussillon
D' Nicole Puech
 7 chemin de Font Fresque
 11120 Bize-Minervois
 06 50 19 63 63
nicole_puech@yahoo.fr

9^e région - AMVACAL
Lorraine-Champagne-Ardenne
D' Jacky De Bruyne
 1 rue des roises
 51140 Chenay
 06 42 90 43 41
jacky.debruyne289@orange.fr

10^e région - AMRVM
Pays de la Loire
D' Jean Bailly
 2 allée de la Gérardière
 44120 Vertou
 02 40 34 28 35
 06 09 79 33 22
jeanbailly44@gmail.com

11^e région - ARCMRA
Centre - Val de Loire
D' Dominique Engalenc
 1 rue du Dr Laennec
 18230 St Doulichard
 06 72 92 81 26
docteurdominiqueengalenc@wanadoo.fr

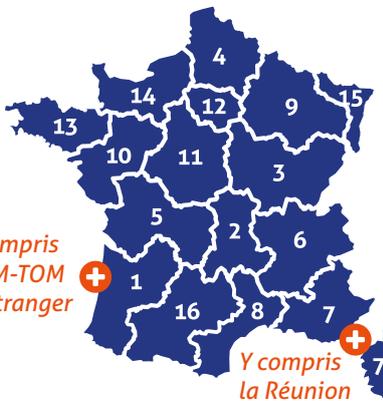
12^e région - AMVARP
Paris - Ile-de-France
amvarp@gmail.com
D' Maurice Leton
 U-Paris - 45 rue des Saints-Pères
 75006 Paris
 07 70 00 33 33
 06 61 12 92 49
m.leton@free.fr

13^e région - AMREVM
Bretagne
www.retraite-fara.com
D' Jacques Rivoallan
 4 chemin de Beg Ar Menez
 29000 Quimper
 06 08 66 66 01
jacques.rivoallan@wanadoo.fr

14^e région - AMVANO
Normandie
D' Jean-Yves Doerr
 «La Bretonnière»
 19 route de la Bonneville
 27190 Glisolles
 02 32 37 23 68
jeanyves.doerr@sfr.fr

15^e région - AMVARE
Alsace - Moselle
www.amvare-est.org
P' Pierre Kehr
 25 rue Schweighaeuser
 67000 Strasbourg
 06 85 35 60 96
pierre.kehr@gmail.com

16^e région - AMRMP
Midi-Pyrénées
D' Michel Bretagne
 2 rue Pierre Larousse
 31400 Toulouse
 06 86 00 35 67
michel.bretagne@orange.fr



Y compris
 DOM-TOM
 et étranger

Y compris
 la Réunion

Vous êtes ?

- Médecin retraité
- Médecin en cumul
- Veuve/veuf de plus de 60 ans
- Veuve/veuf de moins de 60 ans
- Médecin en invalidité
- Conjoint collaborateur

Demande d'adhésion 2025

À adresser à l'association de votre région ci-dessus
 (à remplir en lettres MAJUSCULES)



Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone N° de région

E-mail (**important**)

Année d'attribution de la retraite/pension de réversion/prestation

